

2021_CT2_471

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouc-Bel-Air - Modification n°2 – Abrogation de la délibération initiale portant sur l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs « San Baquis Est » et une partie de « Montaury » - Nouvelle justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur « Montaury »

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 9 novembre 2021

04_5_04

■ **Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouc-Bel-Air - Modification n°2 – Abrogation de la délibération initiale portant sur l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs « San Baquis Est » et une partie de « Montaury » - Nouvelle justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur « Montaury »**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite de modification de documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

La délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, définit la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le PLU de la Commune de Bouc-Bel-Air a été approuvé par délibération du 20 décembre 2012 et a subi des évolutions successives :

- Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2013,
- Révision partielle n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 19 février 2014,
- Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2015,
- Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2015,
- Révision générale approuvée par délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2016,
- Mise à jour n°1 par arrêté du Maire du 5 septembre 2016,
- Mise à jour n°2 par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 février 2019 des annexes du PLU relatives aux Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel, ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instaurées par arrêté préfectoral du 12 décembre 2018,
- Mise à jour n°3 par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 juillet 2019 des annexes du PLU relatives à la révision du Règlement Local de Publicité,
- Modification n°4 correspondant à la modification n°1 de la Révision Générale du PLU, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-en-Marseille du 12 décembre 2019.
- Mise à jour n°4 par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 juin 2020 des annexes du PLU relatives au Plan de Prévention des Risques Inondations.

Par délibération n°URB 005-7897/19/CM en date du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente, l'engagement d'une procédure de modification n°2 de la Révision Générale du PLU de la Commune de Bouc-Bel-Air.

Par délibération n°2021_CT2_075 en date du 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé la justification de l'ouverture à l'urbanisation du secteur « San Baquis Est » et d'une partie du secteur « Montauray » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle des projets dans ces zones.

Pour rappel, le projet de la modification n°2 du PLU de la Commune de Bouc-Bel-Air prévoit l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs classés en zone à urbaniser non réglementés (2AU) et concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces zones à urbaniser « San Baquis Est » et une partie du quartier « Montauray » sont des secteurs à vocation mixte (habitat – économique – équipement public) dont les objectifs sont les suivants :

Concernant le secteur « San-Baquis Est » :

- l'aménagement d'un bouclage de voirie sécurisé entre la route de Calas / RD60 et l'avenue de la Croix d'Or / RD8n. Dans le prolongement des travaux récemment opérés sur la RD8n, il est nécessaire de créer cette jonction afin de dévier les flux du carrefour accidentogène actuel « RD60 / RD8n » et de fluidifier les déplacements sur ces deux voies structurantes ;
- la réalisation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) nécessaires à la Commune pour réduire son déficit et répondre aux objectifs de production triennaux qui lui sont fixés par l'État ;
- un confortement encadré des tissus économiques du secteur, conformément aux dispositions de l'orientation-cadre n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Concernant une partie du secteur « Montauray » :

- la réalisation d'équipements publics structurants : un nouveau collège et un troisième gymnase ;
- la réalisation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) nécessaires à la Commune pour réduire son déficit et répondre aux objectifs de production triennaux qui lui sont fixés par l'État.

Suite à la décision n°CU-2021-2890 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, le projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouc-Bel-

Air est soumis à la réalisation d'une Evaluation Environnementale avec des objectifs spécifiques au secteur « San Baquis Est ».

La réalisation d'une Evaluation Environnementale sur le secteur « San Baquis Est » impacte fortement le calendrier de la procédure ayant pour conséquence de retarder la production de logements (notamment de Logements Locatifs Sociaux) et la réalisation d'un collège sur le secteur de « Montauray ».

Il a donc été convenu avec la Commune de Bouc-Bel-Air d'abandonner l'ouverture à l'urbanisation du Secteur « San Baquis Est » et de se concentrer sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur « Montauray ».

Ainsi, il est nécessaire d'abroger la délibération n°2021_CT2_075 en date du 11 février 2021 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix concernant la justification de l'ouverture à l'urbanisation et de procéder à une justification de l'ouverture adaptée au projet modifié.

JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.153-38 DU CODE DE L'URBANISME

Pour rappel, dans le cadre de la révision générale du PLU approuvée le 13 juillet 2016, la Commune s'est fixée à l'horizon 2030 un objectif démographique de l'ordre de 16 500 habitants soit un taux de croissance annuelle d'environ 0,90%.

Pour répondre à cet objectif démographique, il est nécessaire de produire 1550 logements à l'horizon 2030. Ainsi une production annuelle de 105 logements, dont 90 logements par an en construction neuve est nécessaire pour atteindre l'objectif de 130 habitants par an (source : Rapport de présentation et PADD du PLU en vigueur).

Les zones constructibles du PLU révisé en juillet 2016 ont été dimensionnées et établies en cohérence avec cet objectif démographique et les besoins induits en nouveaux logements. Par ailleurs, la Commune avait fait le choix, dans le cadre de son PLU, de phaser son développement urbain, afin de maîtriser celui-ci. Ainsi, ont été établies quelques zones à urbaniser (AU) potentiellement constructibles pour répondre aux besoins à court terme (zones 1AUD indicées), mais surtout des zones AU « fermées » (zones 2AU) à ouvrir au fur et à mesure des besoins en logements par modification(s) du PLU.

En conséquence, l'ouverture à l'urbanisation visée par la procédure de modification n°2 de la révision générale du PLU s'inscrit pleinement dans l'économie générale du PLU en vigueur, et en cohérence avec les orientations stratégiques retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle relève ainsi bien d'une procédure de modification du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, il convient de justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. ».

La production de logements depuis l'approbation de la révision du PLU en 2016

Depuis l'approbation de la révision générale du PLU de Bouc-Bel-Air le 13 juillet 2016, la production de logements de la Commune peut être comptabilisée via le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées par la Commune. Ces autorisations d'urbanisme ont créé 444 nouveaux logements en construction neuve. Rapportés sur la durée de la période (près de 4 ans) cela correspond à une production annuelle de l'ordre de 111 nouveaux logements par an. La production de logements est donc en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre de la révision générale du PLU.

Cette production de nouveaux logements s'est opérée :

- par des opérations d'ensemble sur des fonciers conséquents comptabilisant 332 logements dont 210 logements locatifs sociaux soit depuis l'approbation de la révision générale du PLU 83 logements par an.
- par une densification « ponctuelle » des tissus résidentiels existants (zones Urbaines – U et A Urbaniser hors secteurs 1AUD indicés et zones 2AU) dénombrant 112 logements. Soit près de 28 nouveaux logements par an depuis juillet 2016.

La production de logements s'est donc principalement réalisée ces 4 dernières années dans les zones ouvertes à l'urbanisation (1AU et U). Aujourd'hui les capacités foncières permettant de réaliser des opérations structurantes répondant aux objectifs de productions de logements du PADD sont toutes consommées.

Il n'y a plus de zone 1 AU permettant d'accueillir des opérations d'envergure à l'exception d'un seul foncier susceptible d'être mobilisé : la zone 1AUD-2 / secteur « Plan Marseillais ». Ce secteur est inclus dans l'OAP « Plan Marseillais – Violési », il s'agit d'une ancienne activité économique (menuiserie). Son urbanisation est corrélée à celle projetée à plus long terme au sein de la zone 2AU limitrophe « Plan Marseillais – Violesi » (non ouverte à l'urbanisation), notamment en matière d'organisation et de desserte (éviter l'accès direct sur la route départementale, difficultés de raccordement aux réseaux) et ne pourra donc pas intervenir à court terme. De plus, ce foncier est exclusivement privé et n'a pas encore trouvé de porteur de projet susceptible de coordonner la faisabilité opérationnelle.

Ce bilan chiffré démontre que la production de nouveaux logements sur le territoire de Bouc-Bel-Air depuis l'approbation de la révision générale du PLU est en parfaite cohérence avec les objectifs et orientations fixés dans le cadre du document d'urbanisme communal en vigueur. Cette production est principalement réalisée via des opérations structurantes incluant des logements sociaux locatifs. La part de production dans le tissu résidentiel existant représente un peu moins d'un quart sur la production totale de nouveaux logements. Les capacités foncières des zones encore inexploitées permettant des opérations structurantes ont été consommées et la production dans le tissu résidentiel reste de petite taille et n'est donc pas suffisante pour permettre de répondre aux objectifs démographiques et de production de logements du PLU.

Les capacités de densification dans le tissu urbain existant

Les capacités d'urbanisation encore inexploitées ont été analysées à travers la production théorique de logements neufs dans le tissu urbain existant identifié dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2016.

Ces capacités d'urbanisation théoriques sont calculées au sein des zones U et 1AU à vocation essentiellement d'habitat sur l'ensemble des parcelles libres ou sur les parcelles sur lesquelles au moins un logement supplémentaire pouvait être créé, soit par agrandissement soit par division parcellaire.

Ainsi une capacité théorique mobilisable de 1120 logements a été identifiée dans le rapport de présentation du PLU de 2016.

La production de logements ces 4 dernières années s'élève à 444 logements. De ce fait, la capacité théorique mobilisable de production de logements dans le PLU s'élève à présent à 676 logements soit 68 logements par an sur 10 ans.

L'analyse des autorisations d'urbanisme délivrées sur la période 2016-2020 indique une production de près de 28 nouveaux logements par an dans le tissu résiduel des zones urbanisées. En effet, en zone urbaine, les gisements fonciers susceptibles d'accueillir du logement sont disséminés dans le tissu privatif sous forme de petits tènements, ils ne pourront pas servir à la production de logements affichée par la Commune dans son PLU, ni servir d'assiette pour les projets envisagés sur le secteur proposé à l'ouverture à l'urbanisation. La production de logement dans ces zones se fait sur des petits volumes, sur un foncier « éclaté » et de petite taille dans l'intégralité de la zone urbaine. Il s'agit d'une petite production de logements. Par conséquent, la densification dans ces zones U et 1 AU ne suffirait pas à répondre aux besoins de la population à l'horizon 2030.

Les contraintes liées à la viabilisation, aux risques et à la rétention foncière limitent la poursuite de la densification ponctuelle des tissus résidentiels existants engendrant une faible mobilisation des capacités théoriques de logements.

La production de logements dans le tissu résidentiel existant n'est donc pas suffisante pour répondre aux objectifs de production de logements fixés dans le PLU de la Commune de Bouc-Bel-Air. L'ouverture à l'urbanisation permettra d'atteindre les objectifs de croissance démographique que s'est fixée la Commune dans le PLU approuvé en 2016.

De plus, la mobilisation du foncier dans les tissus bâtis existants ne permettra pas de répondre aux objectifs de rattrapage de production de logements sociaux locatifs. Ces tissus ne comportent pas de potentiels fonciers mobilisables pour permettre la réalisation, à court terme, de nouvelles opérations de logements d'une échelle suffisante pour induire la production de Logements Locatifs Sociaux (LLS). Malgré la mise en place d'outils pour favoriser les opérations de logements sociaux locatifs les difficultés persistent. Cette ouverture à l'urbanisation permettra également de répondre en partie aux prochains objectifs triennaux de réalisation de logements locatifs sociaux. Le nombre de logements programmés est identique aux OAP établis sur lesdits secteurs.

C'est donc une capacité de production totale de près de 80 nouveaux logements dont à minima 42 LLS qui sera réalisable au sein de ce secteur ouvert à l'urbanisation sur la période 2020-2023 (avant l'approbation du PLU qui permettra que d'autres zones soient ouvertes à l'urbanisation et puissent faire l'objet d'autorisations d'urbanisme pour la production de logements).

Au-delà de la production de logements (notamment sociaux), l'ouverture à l'urbanisation projetée au niveau du secteur « Montauray » est fondée sur la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics structurants répondant à des besoins identifiés précis et spatialement localisés.

Plus précisément la partie du secteur « Montauray » permettra la réalisation d'équipements publics structurants par la réalisation d'un nouveau collège (l'actuel n'étant plus aux normes et présentant une capacité insuffisante) et d'un troisième gymnase municipal. Le site retenu pour le nouveau collège est situé à proximité immédiate au Sud de l'actuel (choix établi conjointement avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône). Cette localisation est en parfaite cohérence avec les orientations du PADD du PLU en vigueur de la Commune qui établit l'objectif de conforter le pôle d'équipements structurants de « Montauray » (qui compte par ailleurs un groupe scolaire, un complexe sportif avec gymnase et piscine, ainsi qu'un stade).

La réalisation de ces infrastructures et équipements vise à améliorer le fonctionnement actuel de tissus urbains existants et ne peut être envisagée sur d'autres secteurs de la Commune.

Ce secteur à ouvrir à l'urbanisation bénéficie en sa périphérie immédiate d'une desserte existante (voirie et réseaux) adaptée et dimensionnée à l'urbanisation qu'il devra accueillir. Ce secteur sera donc pleinement constructible dès son ouverture à l'urbanisation.

De plus, une part importante de la zone à ouvrir à l'urbanisation est d'ores et déjà maîtrisée par la Commune et le syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV).

L'urbanisation future du secteur est précisément encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) établie dans le cadre du PLU de la Commune garantissant une cohérence d'ensemble et une adéquation avec les orientations du PADD du document d'urbanisme en vigueur.

En conclusion, l'ouverture du secteur permettra de produire les nouveaux logements en adéquation avec les orientations du PLU approuvé en 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n°URB 005-7897/19/CM du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019, relative à l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Bouc-Bel-Air ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le PLU de la Commune de Bouc-Bel-Air et ses évolutions successives approuvés en vigueur.
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, urbanisme et Aménagement du 19 octobre 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n°2021_CT2_075 en date du 11 février 2021 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix concernant la justification de l'ouverture à l'urbanisation du secteur « San Baquis Est » et d'une partie de « Montauray » et de procéder à la justification de l'ouverture adaptée au projet modifié portant uniquement sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur « Montauray ».

- Que la modification n°2 a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone classée en 2AU d'une partie du secteur « Montauray ».
- Que l'ouverture à l'urbanisation est justifiée au regard des capacités foncières inexploitées insuffisantes pour accueillir la production de logement identifiée dans le cadre de la révision générale du PLU de la Commune de Bouc-Bel-Air approuvée en juillet 2016.
- Que l'ouverture à l'urbanisation est justifiée au regard de la faisabilité opérationnelle dans les zones déjà urbanisées et du fait de la présence en périphérie immédiate d'une desserte suffisante, adaptée et dimensionnée (réseaux et voirie).
- Que l'ouverture à l'urbanisation doit permettre de satisfaire l'installation d'équipements publics structurants répondant aux besoins de la population communale (collège, gymnase).
- Que l'ouverture à l'urbanisation doit permettre la production de logements locatifs sociaux.

Délibère

Article 1 :

La délibération n°2021_CT2_075 en date du 11 février 2021 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix concernant la justification de l'ouverture à l'urbanisation du Secteur de « San Baquis Est » et d'une partie du secteur « Montauray » est abrogée.

Article 2 :

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, est justifiée ci-dessus l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur « Montauray » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle des projets dans cette zone.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouc-Bel-Air - Modification n°2 – Abrogation de la délibération initiale portant sur l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs « San Baquis Est » et une partie de « Montauray » - Nouvelle justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur « Montauray »

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 58 |
| Votants | 48 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 48 |
| Majorité absolue | 25 |
| Pour | 48 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **12 NOV. 2021**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_471-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021